



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
L'ISLET,
TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2019 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC,
L'ISLET**

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Mathieu Fournier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

M. Pascal Bernier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire,
M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 décembre 2019

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Ajout du point 18 : Révision de la résolution pour la politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA);
- Retrait du point 29 : Approbation pour l'installation de branchements pour génératrices;
- Ajout du point 30 a) : Dépôt du certificat de la tenue d'un registre – règlement d'emprunt 230-2019;
- Ajout du point du point 30 b) : Appui pour l'abolition des horaires de faction des ambulanciers sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

345-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 4 novembre 2019

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

346-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION ET RELATION DU CONSEIL

4. Suivi des membres du conseil

M. Jean Lacerte indique qu'il y a eu une première réunion du comité « Immeubles » et qu'une deuxième réunion est prévue prochainement.

5. Correspondances du conseil

La municipalité a reçu les lettres suivantes :

- Plainte sur la sécurité routière dans la zone scolaire sur la route 132
- Lettre annonçant la négociation de l'entente avec la commission scolaire
- Lettre sur les passages à niveau du Canadien National
- Lettre de la Fondation Québec Philanthrope
- Invitation à commémorer la journée nationale de la tragédie à Polytechnique par le Havre des femmes
- Invitation pour un souper aux Habitations Au Fil du Fleuve
- Demande d'appui pour la création d'un nouveau fonds pour la réfection des réseaux routiers municipaux par la MRC du Haut St-François
- Avis de consultation concernant les zones inondables municipales par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Annonce officielle de l'obtention d'un aide financière maximale de 12 000 \$ pour la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

GESTION ET ADMINISTRATION

6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires est fait par tous les membres du conseil, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM, cE-2.2, Art. 357-363).

7. Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil

Il n'y a aucun dépôt des dons et autres avantages par les membres du conseil, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c E-15.1.0.1, Art. 6).

8. Avis public - séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020

La séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020 se tiendra le lundi 16 décembre dès 19h30 à la salle du conseil au 234, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet. Un avis public sera fait dans les prochains jours pour annoncer la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020.

9. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020

ATTENDU QUE la municipalité doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil chaque année en fixant le jour, le moment et l'endroit de chacune des séances, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, Art. 148);



ATTENDU QU'un avis public sur le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil doit être publié, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, Art. 148.0.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

347-12-2019 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le calendrier suivant pour l'année 2020 :

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Au 284, boulevard Nilus-Leclerc
Mardi le 14 janvier 2020 dès 19 h 30
Lundi le 3 février 2020 dès 19 h 30
Lundi le 2 mars 2020 dès 19 h 30
Lundi le 6 avril 2020 dès 19 h 30
Lundi le 4 mai 2020 dès 19 h 30
Lundi le 1er juin 2020 dès 19 h 30
Lundi le 6 juillet 2020 dès 19 h 30
Lundi le 3 août 2020 dès 19 h 30
Mardi le 1 septembre 2020 dès 19 h 30
Lundi le 5 octobre 2020 dès 19 h 30
Lundi le 2 novembre 2020 dès 19 h 30
Lundi le 7 décembre 2020 dès 19 h 30

10. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

Le dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité est fait à titre indicatif. La municipalité essaie de signer des ententes avec les cas les plus problématiques, comme à chaque année. Un autre dépôt et une approbation officielle se feront lors de la séance ordinaire de février prochain pour enclencher le processus de vente pour taxes, comme prévu par la MRC de L'Islet.

11. Annulation du transfert des soldes disponibles d'emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 330-11-2019 afin d'utiliser des soldes disponibles d'emprunt;

ATTENDU QU'il n'est finalement pas possible d'utiliser les soldes disponibles d'emprunt, car les objets des règlements d'emprunt ne sont pas terminés et que ces soldes doivent d'abord être utilisés pour eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

348-12-2019 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution 330-11-219.



12. Annulation des soldes entre les règlements d'emprunt et les montants d'emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a entièrement réalisé les objets des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

349-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de L'Islet informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de L'Islet demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

13. Annulation du traitement comptable séparé entre le camping Rocher Panet et la Municipalité de L'Islet

ATTENDU QUE la tenue d'une comptabilité à part pour le camping Rocher Panet provient de l'article 25 du décret 1410-99 constituant la nouvelle Municipalité de L'Islet, issue de la fusion des anciennes municipalités de Saint-Eugène, de L'Isletville et de L'Islet-sur-Mer;



ATTENDU QUE le camping Rocher Panet n'est pas un organisme à part entière;

ATTENDU QU'il est possible de faire la conciliation des revenus et des dépenses du camping Rocher Panet sans pour autant maintenir la tenue d'une comptabilité indépendante de celle de la Municipalité de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

350-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution 13-04-2008 et intègre la comptabilité du camping Rocher Panet à celle de la Municipalité de L'Islet.

14. Assurances municipales avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet révisé chaque année sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

351-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle la couverture d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la somme de 89 540 \$ taxes incluses.

15. Rapport sur la gestion des véhicules municipaux par le comité des travaux publics

Point reporté.

16. Mandat de réalisation des travaux à faire au camping

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut conserver et même augmenter la cote d'évaluation du camping selon les critères du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Camping Québec, le mandataire du ministère du Tourisme du Québec, présente une nouvelle révision du programme de classification des établissements de camping;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut évaluer la possibilité d'offrir de nouveaux services par son établissement de camping, notamment les services de prêt à camper;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé, suite à une étude de rentabilité des sites du camping Rocher Panet réalisée à l'automne 2018, d'effectuer un premier ajustement à la tarification des clients saisonniers et journaliers du camping;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet ajustement, de nombreux campeurs ont fait mention de certaines réparations et améliorations souhaitables pour maintenir l'image de marque du camping;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet a formé le Comité « Camping » par la résolution 143-04-2019 à la Séance du Conseil du 2019-04-01;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 143-04-2019 spécifiait que le Comité « Camping » avait pour mandat d'élaborer un premier rapport définissant les priorités et les travaux à accomplir avant l'ouverture et pendant la saison 2019 afin de maintenir ou d'augmenter la notoriété du camping et de la municipalité, la reconnaissance par Camping Québec, la satisfaction des campeurs, la rentabilité du camping et enfin sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le premier rapport a été déposé, présenté et accepté par le Conseil par la résolution 180-05-2019 lors de la séance du 2019-05-06;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 143-04-2019 spécifiait que le Comité « Camping » avait pour mandat d'élaborer un deuxième rapport permettant de :



- a) Clarifier la mission du camping Rocher Panet au sein de la municipalité;
- b) Étudier et bien comprendre la comptabilité du camping et les raisons de la dissociation de la comptabilité de la municipalité;
- c) Proposer des améliorations et/ou processus et/ou directives visant à assurer le respect du code d'éthique de la municipalité;
- d) Proposer des orientations/améliorations sur les services offerts par le camping (présents et futurs);
- e) Produire une recommandation d'objectifs et de priorités pour 2020 et 2021.

CONSIDÉRANT QUE le deuxième rapport a été déposé lors de la séance du 2019-11-04;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième rapport couvrait les éléments a), c), d) et e) ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

352-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet adopte la mission suivante pour le Camping Rocher Panet :

- Faire connaître les richesses culturelles, historiques et naturelles de la Municipalité de L'Islet en invitant des visiteurs et des touristes à demeurer un certain temps dans notre localité;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans la Municipalité de L'Islet en participant au financement des infrastructures, des projets de développement et des organismes à but non lucratifs (OBNL) de la Municipalité dans les secteurs des services aux citoyens, du tourisme et des loisirs;
- Partager avec la population certaines infrastructures comme une piscine, un terrain de tennis, un parc de récréation pour enfants, le Parc du Havre et autres;
- Pour ce faire, le Camping Rocher Panet doit offrir à des campeurs de passage et à des campeurs saisonniers la location de sites de camping de grande qualité, sécuritaires, bien entretenus, propres et paisibles ainsi que des services nécessaires à l'hygiène, au confort et au divertissement.

QUE la Municipalité de L'Islet accepte les recommandations du comité « Camping » et mandate le directeur général, M. Louis Breton, pour :

- faire afficher la mission du Camping Rocher Panet dans le bureau d'accueil du camping avant l'ouverture du camping en 2020;
- faire produire aux membres du conseil, les états financiers (bilan et états des résultats) du Camping Rocher Panet avant la prochaine réunion de travail sur le budget;
- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant les contrats, règlements et code d'éthique avant l'ouverture du camping en 2020;
- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant la sécurité avant l'ouverture du camping en 2020;
- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant les nouveaux services à offrir;
- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant la sécurité avant l'ouverture du camping en 2020;
- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant l'aménagement de l'accès au camping avant l'ouverture du camping en 2020;



- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant l'évacuation des eaux de pluie et le nivellement, répartie sur les deux prochaines années;
- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant le réseau électrique avant l'ouverture du camping en 2020;
- exécuter les recommandations du comité « Camping » concernant le réseau WI-FI avant l'ouverture du camping en 2020.

17. Changement sur le comité « Immeubles »

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 144-04-2019 pour création d'un comité « Immeubles », précisément pour l'« évaluation d'opportunité – optimisation et intégrations d'immeubles possédés ou pouvant être acquis par la municipalité à des fins culturelles, écologiques, de loisirs ou touristiques »;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des changements suite au départ de M. Denis Proulx comme membre du conseil municipal et membre du comité « Immeuble »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

353-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet adopte les changements suivants dans la composition du comité « Immeubles » :

- Membres du comité « Immeubles » : M. Mathieu Fournier (conseiller #3), M. Raymond Caron (conseiller #5) et M. Jean Lacerte (conseiller #6);
- Président du comité « Immeubles » : M. Jean Lacerte agira à titre de président du comité.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Nil

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. Révision de la résolution politique municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 199-06-2019 pour la politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des changements suite au départ de M. Charles Whissel comme directeur général et secrétaire-trésorier, identifié comme responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

354-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 199-06-2019 afin de changer le responsable :

- Nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Louis Breton, comme répondant auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au dépôt de ladite demande;
- Désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Louis Breton, comme responsable du suivi de la demande d'aide financière;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Louis Breton, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet la convention d'aide financière, la reddition de comptes ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.



19. Programmation de loisirs – Écho-loisir L'Islet hiver 2020

Le dépôt de la programmation de loisirs – Écho-loisir L'Islet de l'hiver 2020 est fait. Un envoi public de l'Écho-loisir L'Islet hiver 2020 a été fait dans les derniers jours.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

20. Demande d'autorisation pour la parade des Berlots par la CACLI

ATTENDU QUE la parade des Berlots, organisée par la Corporation d'Arts et Culture L'Islet, aura lieu le 9 février 2020 et circulera du terrain situé entre le 424 et le 434 des Pionniers Est (lot n° 6 284 809), vers le 15, chemin des Pionniers Est (église Notre-Dame de Bonsecours) dans le secteur L'Islet-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

355-12-2019 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la tenue de la parade des Berlots le 9 février 2020.

21. Demande d'autorisation pour le passage du relais à vélo Aldo Deschênes

ATTENDU QUE le passage du relais à vélo Aldo Deschênes aura lieu le 13 juin 2020, entre 10h00 et 11h00, sur le chemin des Pionniers dans le secteur de L'Islet-sur-Mer;

ATTENDU QU'afin d'assurer la sécurité des cyclistes, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) exige des résolutions de toutes les villes et municipalités traversées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

356-12-2019 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage du relais à vélo Aldo Deschênes le 13 juin 2020.

22. Demande d'autorisation pour un droit de passage par Michel Gamache et Frères inc.

ATTENDU QUE Michel Gamache et Frères inc. a formulé une demande à la CPTAQ pour l'exploitation du banc 09 situé sur le lot no 2 938 188 du cadastre du Québec, à L'Islet, secteur St-Eugène;

ATTENDU QUE Michel Gamache et Frères inc. formule une demande de droit de passage sur les lots no 2 938 194, 5 804 593, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196 et 2 938 197 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

357-12-2019 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'exploitation du banc 09 situé sur le lot no 2 938 188 du cadastre du Québec par Michel Gamache et Frères inc., autorise le droit de passage sur le lot no 2 938 194 le droit de passage, propriété de la Municipalité de L'Islet, puis approuve le droit de passage sur les lots no 5 804 593, 2 938 191, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 195, 2 938 196 et 2 938 197 du cadastre du Québec en autant que Michel Gamache et Frères inc. ait également obtenu l'autorisation du droit de passage des propriétaires visés.

23. Demande d'analyse au Ministère des Transport du Québec (MTQ) pour l'intersection entre la route 285 et la route du Rocher

ATTENDU QUE l'intersection entre la route 285 et la route du Rocher sur le territoire de la Municipalité de L'Islet apparaît dangereuse du point de vue de la sécurité routière;



ATTENDU QUE ladite intersection possède actuellement deux embranchements;

ATTENDU QUE le premier embranchement de la route du Rocher, donnant sur la route 285, nuit probablement à la visibilité d'accès à la route 285, du fait de sa localisation dans une courbe de la route 285;

ATTENDU QUE le deuxième embranchement de la route du Rocher, donnant sur la route 285, est souvent emprunté à toute allure par les véhicules y circulant alors qu'il s'agit d'une zone résidentielle, car il est en continuité avec la route 285;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

358-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'analyser la sécurité routière de l'intersection entre la route 285 et la route du Rocher sur le territoire de la Municipalité de L'Islet.

24. Demande d'analyse au Ministère des Transport du Québec (MTQ) pour les zones scolaires sur la route 132

ATTENDU QUE les zones scolaires de l'école secondaire Bon-Pasteur et surtout de l'école primaire Saint-François-Xavier apparaissent dangereuses du point de vue de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la zone scolaire de l'école primaire Saint-François-Xavier a fait l'objet de plusieurs plaintes ces dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

359-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'analyser la sécurité routière des zones scolaires de l'école secondaire Bon-Pasteur et surtout de l'école primaire Saint-François-Xavier sur le chemin des Pionniers dans le secteur de L'Islet-sur-Mer.

25. Demande d'autorisation pour une entente de collaboration afin de réaliser un projet routier commun sur la route 285 et la route 132 avec le Ministère des Transport du Québec (MTQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a fait effectuer une étude de justification pour la réfection des routes 132 et 285 par ARPO Groupe-Conseil et qu'un rapport a été produit en octobre 2017;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a été avisé et informé du contenu dudit rapport, car les routes 132 et 285 sont de la juridiction du Ministère des Transports du Québec MTQ, malgré que les réseaux d'aqueduc et d'égout soient de juridiction de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QUE ledit rapport mentionne les problèmes et recommande des solutions à apporter pour la réfection des routes 132 et 285;

ATTENDU QU'il est recommandé de changer les conduites d'aqueduc sur une portion des routes 132 et 285 pour améliorer la qualité de l'eau et le débit des bornes fontaines pour la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est recommandé de changer les conduites d'égout sanitaire sur une portion des routes 132 et 285, dû à leur état de dégradation avancé;

ATTENDU QU'il est recommandé de changer les conduites d'égout pluvial sur une portion des routes 132 et 285, dû à leur état de dégradation avancé;

ATTENDU QU'il est recommandé d'effectuer des interventions pour améliorer la sécurité routière dans les zones scolaires de l'école Saint-François-Xavier et l'école Bon-Pasteur;



ATTENDU QU'il est recommandé d'effectuer des interventions pour améliorer l'intersection de la route 132 et 285;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

360-12-2019

QUE la Municipalité de L'Islet :

- Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'analyse du rapport d'ARPO Groupe-Conseil d'octobre 2017 afin d'enclencher la conception d'un projet routier commun et d'entériner une entente de collaboration avec elle;
- Indique au Ministère des Transports du Québec (MTQ) qu'elle procédera à la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs dès la signature d'une entente de collaboration et qu'elle s'appuiera sur le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour se faire;
- Sensibilise le Ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'importance du projet étant donnée sa répercussion sur la sécurité incendie dans le secteur de L'Islet-sur-Mer.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

26. Demande d'aide financière au programme de protection des sources d'eau potable

Point reporté.

27. Prévision budgétaire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fournier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

361-12-2019

QUE le conseil municipal adopte ce qui suit :

- les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles au montant de 233 025 \$;
- la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 24 062 \$.

28. Prévision budgétaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

362-12-2019

QUE le conseil municipal adopte ce qui suit :

- les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet au montant de 741 540 \$;
- la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 76 134 \$.



SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

~~29. Approbation pour l'installation de deux branchements pour génératrice~~

Point retiré.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

30. a) Dépôt du certificat de la tenue d'un registre – règlement d'emprunt 230-2019

Le dépôt du certificat de la tenue d'un registre pour le règlement numéroté 230-2019 et intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 379 319 \$ pour l'acquisition du terrain no 2 938 997 du cadastre du Québec » est fait, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM, cE-2.2, Art. 556).

30. b) Demande d'appui pour l'abolition de l'horaire de faction des paramédics (ambulanciers) sur le territoire de la région de L'Islet Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande l'appui de la Municipalité de L'Islet pour abolir l'horaire de faction des paramédics sur le territoire de L'Islet Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

363-12-2019

QUE le conseil appuie la demande Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, telle que décrite par la résolution 306-11-19 de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

31. Demande de contribution de la Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours St-Eugène

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandite de la Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours de St-Eugène;

ATTENDU QUE la demande consiste à renouveler l'espace publicitaire de la municipalité dans le feuillet paroissial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

364-12-2019

QUE le conseil accorde le montant de 212,70 \$ pour le renouvellement de l'espace publicitaire dans le feuillet paroissial pour l'année 2020.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROPRIATIONS DES COMPTES

32. Dépôt des deux états financiers comparatifs - décembre 2019

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

33. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation - décembre 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Mathieu Fournier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

365-12-2019

QUE le conseil approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour des montants totaux de 151 777.80 \$ (municipalité) et de 2 301.26 \$ (camping).

QUESTIONS / RÉPONSES FACULTATIVES

34. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Un citoyen demande s'il y a un addenda ajoutant les OBNL dans les assurances municipales. C'est effectivement le cas, mentionne le maire.

Un citoyen demande si des brigadiers avaient été envisagés pour la problématique de sécurité routière dans la zone scolaire de l'école primaire Saint-François-Xavier. Le maire indique que cette démarche a déjà été faite sans succès.

Un campeur comprend la décision d'intégrer la comptabilité du camping Rocher Panet à même celle de la Municipalité de L'Islet, mais demande de veiller au souci de transparence concernant les revenus et les dépenses concernant le camping Rocher Panet. Il remercie également la Municipalité de L'Islet d'avoir adopté une résolution claire et précise concernant les mandats de réalisation pour le camping Rocher Panet.

Le même campeur fait part de ses commentaires sur le contrat des campeurs saisonniers, précisément sur les dispositions suivantes : l'horaire de paiement, la déclaration de satisfaction du site, puis celle du défaut et résiliation.

Un citoyen se demande pourquoi la patinoire est fermée le dimanche soir.

Un citoyen s'informe des différentes avancées concernant la gestion des matières résiduelles et la relation de la Municipalité de L'Islet avec les deux régions intermunicipales à l'ordre du jour. Le maire indique que la MRC de L'Islet est toujours en analyse pour le traitement des matières organiques et que la fermeture du site d'enfouissement de Montmagny-L'Islet va durer plusieurs années, voire de 25 à 30 ans ou tant et aussi longtemps que le dépôt ne soit pas à l'entière satisfaction du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

35. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 05 avec la proposition de M. Raymond Caron.